

MONDO TV FRANCE
Société Anonyme au capital de 3 760 298 euros
Siège social : 52 rue Gérard, 75013 PARIS
RCS PARIS 489 553 743

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs

[Assemblée générale des actionnaires du 20 février 2026 – résolution n° 1]

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, ainsi que par l'article L. 22-10-52 du même code, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence pour décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée :

- à un ou plusieurs investisseurs ou sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 5 000 000 d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100 000 euros (prime d'émission comprise) ; et/ou
- à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou
- à toute personne morale ou physique, y compris les fournisseurs ou les créanciers obligataires ou en compte-courant de la Société, détenant une créance certaine, liquide et exigible sur la Société ; et/ou
- à tous dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir concomitamment à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées.

Cette opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer pourra porter sur des augmentations de capital successives pour un montant nominal maximum de 2.000.000€, ainsi que sur l'émission de titres d'emprunts susceptibles de donner accès au capital pour un montant nominal maximum de 5.000.000€.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de recherche de financements destinés à soutenir l'activité de la société et le développement de nouveaux projets liés à la production de séries animées. Elle repose sur un plan d'obligations convertibles qui prévoit une émission en plusieurs tranches, tel que décrit dans le rapport du Conseil d'Administration.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Ces travaux appellent de notre part les observations suivantes :

- Les informations chiffrées présentées dans le rapport du Conseil d'Administration sont issues du budget prévisionnel de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvé par le Conseil d'Administration, et non d'une situation financière intermédiaire.
- Le rapport précise que la conversion des obligations peut entraîner une dépréciation du cours de l'action ainsi que des effets fortement dilutifs sur l'actionnariat de la société, sans pour autant en quantifier les effets, ce qui est expliqué dans le rapport du Conseil d'Administration par le fait que cet effet dépend de la part de capital qui sera effectivement souscrite par les porteurs d'obligations à l'issue de leur conversion.
- Le rapport précise que le prix de souscription des titres sera fixé sur la base des valeurs moyennes du cours de bourse de la société au cours des 5 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant faire l'objet d'une décote maximum de 50%.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite. Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

A Paris, le 5 février 2026

SEFICO AUDIT
Commissaire aux Comptes



Jean-Baptiste Hervet
Associé